

## DOSSIER DE PRE - INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE **2023-2024**

### **LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

#### Quels sont les enfants concernés pour l'année scolaire 2023-2024

- Les nouveaux arrivants sur Ecouves.
- Les enfants qui changent d'école après un déménagement sur Ecouves.
- Les enfants nés en **2020** et qui entrent en petite section de maternelle.
- **Si l'enfant était en cycle maternel l'année précédente, son inscription ne sera pas reconduite automatiquement au moment du passage au cours préparatoire (CP). Vous devez donc renouveler votre demande d'inscription avant l'entrée à l'école élémentaire.**

#### Comment s'inscrire ?

**1 - à la mairie**

Après avoir renseigné toutes les rubriques du dossier joint, vous devez le retourner en mairie,

**Avant le 27 avril 2023**

***Accompagné des pièces justificatives demandées***

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**

Soit par courriel/courrier adressé à : [accueil.mairie@ecrouves.fr](mailto:accueil.mairie@ecrouves.fr)

Ou Mairie d'Ecrouves – 179, rue de l'Hôtel de Ville – 54200 ECROUVES  
(Renseignements au 03 83 43 11 02)

Soit en le déposant au guichet de l'hôtel de ville.

Une fiche **de pré - inscription administrative** sera envoyée à votre domicile par courrier ou par mail. Elle est nécessaire à l'inscription définitive de l'enfant dans l'établissement scolaire de secteur auprès de la Direction de l'Ecole.

### **DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT**

**(Attention : fournir uniquement des copies)**

- Le dossier de demande dûment complété, daté **et signé**.
- Le livret de famille **complet** (page parents et page enfants) ou acte de naissance de l'enfant avec filiation complète.
- La pièce d'identité du responsable légal.
- Un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (contrat de bail signé, quittance de loyer, facture électricité, gaz, téléphone, eau, compromis de vente). **En cas d'hébergement** : photocopie du justificatif de domicile de la personne qui héberge, de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement. **En cas d'emménagement à venir** : promesse de vente signée de moins de trois mois, à confirmer par la suite.
- Une copie des 2 doubles page « vaccinations... » du carnet de santé
- Le certificat de radiation** pour un enfant scolarisé dans une autre école en 2022/2023
- Notification de l'ancienne école** de poursuite de scolarité avec affectation de la classe
- Attestation d'Assurance Scolaire

Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e), jugement de divorce intégral ou décision du Juge aux Affaires Familiales ET en cas de garde alternée, accord écrit des deux parents ET pièce d'identité du 2<sup>nd</sup> représentant légal (photocopie)

## 2 - à l'école

Dès réception de la fiche de Pré - Inscription Administrative Mairie, vous devez **prendre contact** avec la direction de l'école dont les coordonnées sont indiquées ci-après pour procéder à l'admission définitive de votre enfant.

**Attention** : ne pas oublier de se présenter à ce rendez-vous muni de votre fiche de pré - inscription mairie, qui atteste que les formalités avec la mairie ont bien été effectuées. **Votre enfant ne pourra être admis dans son école sans Pré - Inscription Administrative Mairie préalable.**

### ➡ Pièces justificatives à fournir A L'ECOLE pour INSCRIPTION DEFINITIVE

#### 📄 Formulaire de Pré - Inscription Mairie

📞 Ecole Maternelle et Primaire P&S Mathy : 03 83 43 17 51  
Sur RDV auprès de Mme HUMBERT-ESCAICH

📞 Ecole Maternelle Albert Jacquard : 03 83 43 09 20  
Sur RDV auprès de M. MENNAD

📞 Ecole Primaire Lucien Croiset : 03 83 43 26 00  
Sur RDV auprès de Mme GUALINI

📞 Ecole Maternelle Auguste Gerdolle : 03 83 43 16 40  
Sur RDV auprès de Mme PAYET

📞 Ecole Primaire Justice : 03 83 43 09 08  
Sur RDV auprès de Mme PAYET

### Comment connaître l'école de votre secteur ?

Pour le premier degré, c'est-à-dire les écoles maternelles et élémentaires, l'affectation d'un enfant se fait, sous réserve des places disponibles, en fonction de l'adresse du foyer où il vit, sur la base d'une carte des périmètres scolaires établie par la mairie.

### Cas particulier des dérogations de secteur scolaire (procédure exceptionnelle justifiée exclusivement par des contraintes particulières)

**Attention** : la procédure de dérogation s'applique **avant** les formalités d'inscription administrative dans l'école de secteur. Les démarches à effectuer sont indiquées dans l'imprimé à utiliser à cet effet.

Elle est **obligatoire** dès lors que vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école autre que son école de secteur.

### Où retirer les imprimés de demande de dérogation ?

✓ Vous habitez Ecrouves et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique différente de celle de votre secteur scolaire,

**L'imprimé de demande de dérogation au périmètre scolaire est à retirer en Mairie.**

✓ Vous habitez Ecrouves et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique d'une autre commune,

**L'imprimé de demande de dérogation intercommunale est à retirer auprès de la mairie de cette commune.**

✓ Vous habitez une autre commune et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique sur Ecrouves.

**L'imprimé de demande de dérogation intercommunale est à retirer auprès de la Mairie d'Ecrouves, qui y apposera son avis.**